

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4043

commune (s) : Charly - Vernaison

objet : **Chemin de la Rossignole - Réaménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3174 en date du 2 mai 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 février 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Eurovia-Beylat pour un montant de 621 766,00 € HT, soit 743 632,14 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le réaménagement du chemin de la Rossignole à Charly-Vernaison et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Eurovia-Beylat pour un montant de 621 766,00 € HT, soit 743 632,14 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0803, les 5 mai 2003 et 18 octobre 2004 pour la somme de 1 162 000 € en dépenses et 120 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,